

Ardèche



LE DÉPARTEMENT

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : NORD

SECTEUR : ANNONAY

ARRETE TEMPORAIRE N° 056 ADC NA 26 RD0221

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU la demande en date du 20/04/2026 de l'entreprise Entreprise Vivaroise de TP demeurant la Gare 07100 Boulieu Les Annonay

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise Entreprise Vivaroise de TP d'effectuer des travaux de travaux de reprofilage et d'enduits de la chaussée, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 221 du PR 1+884 au PR 4+200 hors agglomération de Ardoix

Pour les véhicules de toutes natures,

- **Du 04/05 au 17/07/2026 inclus.**
- **Phase préparatoire du 04/05 au 17/06/2026**
- **Phase travaux enduits du 18/06 au 17/07/2026**

> Circulation règlementée comme indiquée au(x) schéma(s) : travaux de gravillonnage,

> Limitation de vitesse à 30 ou 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

> Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

En raison du passage de l'épreuve sportive l'Ardéchoise, aucun chantier ne sera autorisé du 09 au 12 juin inclus. Durant cette période la chaussée devra être laissé libre à la circulation et en état de pouvoir accueillir le passage des cyclistes.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire NORD et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : Béliando Pierre, Tél : 06 07 55 68 10, Courriel : evtp.sa@wanadoo.fr
--

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Annonay le, 24/04/2026
Signé Numériquement
le 24/04/2026

Le Président,
et par déléation,
La Responsable Adjointe du Territoire Nord
Christine BADET

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise Entreprise Vivaroise de TP,
- > M. le Président (DRM / NORD / ANNONAY),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de Ardoix,
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > Service de transport Annonay Agglo

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>